



Conseil Municipal 17 juillet 2020

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 17 juillet 2020

L’an deux mille vingt, le 17 juillet à 19 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni salle Jean-Hugues Anglade à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 juillet 2020**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Ruel Fabrice pouvoir à Pierre-Alain Roiron,
Escande Laurent pouvoir à Christophe Baudrier
Darnaud Mélanie pouvoir à Laurence Lerouley

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : Hédia Ghanay

M. le Maire propose d’adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

M. Philippon demande que ce point soit reporté au prochain conseil municipal. Il indique que les nouveaux membres n’ont pas eu connaissance de ce procès-verbal et demande que celui-ci soit adressé à l’ensemble des membres du conseil municipal afin d’en prendre connaissance et de pouvoir ensuite l’adopter.

M. le Maire propose d’adopter le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020.

● Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- *d’adopter le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020.*

D2020/028 – Création des Commissions Permanentes et désignation des membres

Vu les dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter la gestion communale, d'organiser un certain nombre de commissions permanentes,

Considérant que les commissions permanentes sont présidées par le Maire, Président de droit,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de créer 12 commissions permanentes :*

- *Commission des Finances*
- *Commission Personnel*
- *Commission Solidarité et Santé*
- *Commission Patrimoine*
- *Commission Urbanisme*
- *Commission Environnement*
- *Commission Culture*
- *Commission Dynamisme des Quartiers et des Commerces – Dénomination des voies*
- *Commission Education - Jeunesse*
- *Commission Dynamisme Associatif et Sports*
- *Commission Communication*
- *Commission Marchés*

- *de fixer le nombre de membres désignés à la proportionnelle étant précisé que chaque tendance doit avoir une représentation, quel que soit le nombre des élus qui la compose,*

- *de désigner à la proportionnelle les membres des dites commissions comme suit :*

- Commission des finances

Se sont présentés :

- Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Fabrice Ruel, Nicolas Garand, William Dhieux, Sylvie Frémont, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Fabrice Ruel, Nicolas Garand, William Dhieux, Sylvie Frémont, Abel Pires.

- Commission personnel

Se sont présentés :

- Laurence Lerouley, William Dhieux, Fabrice Ruel, Laurent Escande, Monique Masfrand, Sylvie Frémont, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Laurence Lerouley, William Dhieux, Fabrice Ruel, Laurent Escande, Monique Masfrand, Sylvie Frémont, Abel Pires.

- Commission solidarité et vie sociale

Se sont présentés :

- Annie Guedez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Chantal Tillé, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Annie Guedez-Galinié, Pierrette Courvoisier, Gilles Bouffin, Chantal Tillé, Samuel Delavalle, Véronique Gadrez, Abel Pires.

- Commission patrimoine

Se sont présentés :

- Sébastien Chevereau, Monique Masfrand, Fabrice Ruel, Laurent Escande, Armelle Cousseau, Samuel Delavalle, Stéphane Teixeira, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Sébastien Chevereau, Monique Masfrand, Fabrice Ruel, Laurent Escande, Armelle Cousseau, Samuel Delavalle, Stéphane Teixeira, Abel Pires.

- Commission Urbanisme

Se sont présentés :

- Fabrice Ruel, Nicolas Garand, Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Jocelyne Thiery, Benjamin Philippon, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Fabrice Ruel, Nicolas Garand, Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Jocelyne Thiery, Benjamin Philippon, Abel Pires.

- Commission Environnement

Se sont présentés :

- Hédia Ghanay, Armelle Cousseau, Monique Masfrand, Samuel Delavalle, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Hédia Ghanay, Armelle Cousseau, Monique Masfrand, Samuel Delavalle, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Abel Pires.

- Commission Culture

Se sont présentés :

- Nathalie Phélon, Monique Masfrand, William Dhieux, Sébastien Chevereau, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Nathalie Phélon, Monique Masfrand, William Dhieux, Sébastien Chevereau, Pierrette Courvoisier, Fabien Rohon, Abel Pires.

- Commission Dynamisme des quartiers et des commerces – Dénomination des voies

Se sont présentés :

- Alexandra de Barros Martins, Jocelyne Thiery, Laurence Lerouley, Jean-Luc Claveau, Christophe Baudrier, Catherine Bureau, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Alexandra de Barros Martins, Jocelyne Thiery, Laurence Lerouley, Jean-Luc Claveau, Christophe Baudrier, Catherine Bureau, Abel Pires.

- Commission Education – Jeunesse

Se sont présentés :

- Laurence Lerouley, Monique Masfrand, Alexandra de Barros Martins, Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Véronique Gadrez, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Laurence Lerouley, Monique Masfrand, Alexandra de Barros Martins, Gilles Bouffin, Sébastien Chevereau, Véronique Gadrez, Abel Pires.

- Commission Dynamisme Associatif et Sports

Se sont présentés :

- Laurent Escande, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Chantal Tillé, Fabien Rohon, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Laurent Escande, Julien Martins, Hédia Ghanay, Alexandra de Barros Martins, Chantal Tillé, Fabien Rohon, Abel Pires.

- Commission Communication

Se sont présentés :

- William Dhieux, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Mélanie Darnaud, Nathalie Phélon, Benjamin Philippon, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- William Dhieux, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Mélanie Darnaud, Nathalie Phélon, Benjamin Philippon, Abel Pires

- Commission Marchés

Se sont présentés :

- Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Laurence Lerouley, Jocelyne Thiery, Monique Masfrand, Catherine Bureau, Abel Pires.

ont été élus à l'unanimité :

- Christophe Baudrier, Jean-Luc Claveau, Laurence Lerouley, Jocelyne Thiery, Monique Masfrand, Catherine Bureau, Abel Pires.

D2020/029 – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion communale, de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de créer la commission d'appel d'offres composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont les membres sont désignés à la proportionnelle au plus fort reste,

- de désigner à la proportionnelle au plus fort reste les membres comme suit :

- Commission d'Appel d'Offres membres titulaires :

Se sont présentés :

- Gilles Bouffin, Monique Masfrand, Christophe Baudrier, Jocelyne Thiery, Stéphane Teixeira.

ont été élus à l'unanimité :

- Gilles Bouffin, Monique Masfrand, Christophe Baudrier, Jocelyne Thiery, Stéphane Teixeira.

- Commission d'Appel d'Offres membres suppléants :

Se sont présentés :

- Sébastien Chevereau, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Fabrice Ruel, Sylvie Frémont.

ont été élus à l'unanimité :

- Sébastien Chevereau, Hédia Ghanay, Nicolas Garand, Fabrice Ruel, Sylvie Frémont.

D2020/030 – Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

● *Le Conseil Municipal décide à 28 voix pour et 1 abstention :*

- de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,*
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,*
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Parmi ces membres le code de l'Action Sociale indique que doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration les catégories d'associations suivantes :*

- 1. Domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- 2. Associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF,*
- 3. Retraité(e)s et personnes âgé(e)s,*
- 4. Personnes Handicapées.*

- de désigner à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Se sont présentés :

- Pierre-Alain Roiron, Annie Guedez-Galinié, Chantal Tillé, Pierrette Courvoisier, Nathalie Phélon, Gilles Bouffin, Véronique Gadrez.

ont été élus :

- Pierre-Alain Roiron, Annie Guedez-Galinié, Chantal Tillé, Pierrette Courvoisier, Nathalie Phélon, Gilles Bouffin, Véronique Gadrez.

D2020/031 – Désignation de délégués dans les structures intercommunales et organismes administratifs

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter la gestion communale de procéder à la désignation de délégués auprès de structures intercommunales et organismes administratifs,

● *Le Conseil Municipal décide :*

- de désigner les délégués représentant la Ville de Langeais dans les structures intercommunales, au scrutin uninominal comme suit :

- Syndicat Intercommunal Cavités 37(1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentés :

- Fabrice Ruel (Titulaire)*
- Armelle Cousseau (Suppléante)*

ont été élus à l'unanimité :

- Fabrice Ruel (Titulaire)*
- Armelle Cousseau (Suppléante)*

- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentés :

- *Christophe Baudrier (Titulaire)*
- *Abel Pires (Titulaire)*
- *Nicolas Garand (Suppléant)*

ont été élus :

- *Christophe Baudrier (Titulaire) : 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre*
- *Nicolas Garand (Suppléant) : à l'unanimité*

- SATESE (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentés :

- *Nicolas Garand (Titulaire)*
- *Abel Pires (Titulaire)*
- *Jocelyne Thiery (Suppléant)*

ont été élus :

- *Nicolas Garand (Titulaire) : 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre*
- *Jocelyne Thiery (Suppléant) : 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre*

- Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (2 titulaires et 2 suppléants)

Se sont présentés :

- *Hédia Ghanay (Titulaire)*
- *Abel Pires (Titulaire)*
- *Armelle Cousseau (Titulaire)*
- *Sébastien Chevereau (Suppléant)*
- *Samuel Delavalle (Suppléant)*

ont été élus :

- *Hédia Ghanay (Titulaire) : 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre*
- *Armelle Cousseau (Titulaire) : 22 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre*
- *Sébastien Chevereau (Suppléant) : 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention*
- *Samuel Delavalle (Suppléant) : 22 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention*

- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération (1 titulaire)

Se sont présentés :

- *Fabrice Ruel (Titulaire)*
- *Abel Pires (Titulaire)*

a été élu :

- *Fabrice Ruel (Titulaire) : 22 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre*

- de désigner les délégués auprès de divers organes administratifs comme suit :

- Conseil d'Administration de la Maison de retraite (2 titulaires)

Se sont présentés :

- *Annie Guedez-Galinié, (Titulaire)*
- *Pierrette Courvoisier (Titulaire)*

ont été élus :

- *Annie Guedez-Galinié, (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*
- *Pierrette Courvoisier (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Comité National d'Action Sociale (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentés :

- *Laurence Lerouley (Titulaire)*
- *William Dhieux (Suppléant)*

ont été élus :

- *Laurence Lerouley (Titulaire) : unanimité*
- *William Dhieux (Suppléant) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Conseil d'Ecole Primaire (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentées :

- *Laurence Lerouley (Titulaire)*
- *Monique Masfrand (Suppléante)*

ont été élues :

- *Laurence Lerouley (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*
- *Monique Masfrand (Suppléante) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Conseil d'Ecole Maternelle (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentées :

- *Laurence Lerouley (Titulaire)*
- *Monique Masfrand (Suppléante)*

ont été élues :

- *Laurence Lerouley (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*
- *Monique Masfrand (Suppléante) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Conseil d'Administration du Collège (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentées :

- *Laurence Lerouley (Titulaire)*
- *Monique Masfrand (Suppléante)*

ont été élus :

- *Laurence Lerouley (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*
- *Monique Masfrand (Suppléante) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Commission permanente du Collège (1 titulaire et 1 suppléant)

Se sont présentées :

- *Laurence Lerouley (Titulaire)*
- *Monique Masfrand (Suppléante)*

ont été élues :

- *Laurence Lerouley (Titulaire) : 28 voix pour et 1 abstention*
- *Monique Masfrand (Suppléante) : 28 voix pour et 1 abstention*

- Centre Social de la Douve (1 titulaire)

S'est présenté :

- *Sébastien Chevereau*

a été élu à l'unanimité :

- *Sébastien Chevereau*

D2020/32 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° de fixer les tarifs des spectacles et manifestations organisés par la commune au profit de cette dernière conformément à la délibération annuelle déterminant la saison culturelle ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les autorités judiciaires et administratives de 1^{er} et second degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 200 000 € et conformément à la délibération D2013-22 en date du 12 mars 2013, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ;

27° De procéder, dans les limites des projets validés en Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles lui est donné la présente délibération.

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*
- *d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,*
- *d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.*

D2020/033 – S.I. Cavités 37 - Adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du 12 novembre 2019 du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'accepter l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.*

D2020/034 – Finances – Frais de représentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19,

Considérant que l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'indemnités au maire pour frais de représentation, et qu'il y a lieu de prévoir cette indemnité au maire pour lui permettre de couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune, soit par prise en charge directe des frais par la commune, soit par remboursement des dépenses de représentations exposées par le maire et dûment justifiées.

Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – « frais de représentation du Maire ».

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*
- *de fixer le montant pour frais de représentation du Maire à 1 600 € par an,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/035 – Finances – Taux d'indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

M. le Maire expose à l'assemblée que Madame GENEVE, comptable de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié (JO 17 déc. 1983).

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame GENEVE pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Considérant qu'il convient de rémunérer Madame GENEVE pour ses prestations de conseil assistances,

● *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*

- *d'accorder une indemnité de conseil à Madame Genève, receveur municipal, au taux de 75 % du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié pour la durée du mandat du conseil municipal,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/036 – Finances – Droit de Place – Exonération

Le Maire expose que la crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune. Ainsi, afin de soutenir le secteur économique langeaisien, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, le maire propose pour 2020 :

- d'exonérer de droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation de terrasses ;

- d'exonérer de loyers dus à la commune, l'entreprise « Corolle » pour un demi trimestre ainsi que « La conciergerie » pour deux mois.

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions :*

- *d'exonérer de droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation de terrasses ;*
- *d'exonérer de loyers dus à la commune, l'entreprise « Corolle » pour un demi trimestre ainsi que « La conciergerie » pour deux mois.*

D2020/037 – Finances – Remboursement d'une facture

Le Maire expose que la SAS Aux délices Traiteur avait loué et réglé la location de la salle IN'OX à la date du 31 décembre 2019 pour y organiser un réveillon de la Saint-Sylvestre. Le montant de la location s'élevait à 950 euros TTC.

Suite à un manque de réservation, la SAS Aux délices n'a pas pu assurer cette soirée. Conformément au règlement intérieur d'IN'OX, La SAS Aux délices Traiteur a envoyé un courrier recommandé au maire le 10 janvier 2020, en expliquant les faits et sollicitant le remboursement des 950 euros.

Le maire précise qu'il a répondu favorablement à cette demande par un courrier adressé le 21 janvier 2020, précisant que ce remboursement ne pourrait intervenir qu'après une décision prise par le conseil municipal.

Il convient d'autoriser le Maire à émettre un mandat au nom de la SAS Aux délices Traiteur.

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions :*

- *d'autoriser le Maire à émettre un mandat au nom de la SAS Aux délices Traiteur pour le remboursement de la réservation d'IN'OX d'un montant de 950 € TTC,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/038 – Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs – Suppressions et Créations de postes

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions :*

- *de supprimer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er août 2020,*
- *de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er août 2020,*
- *de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er août 2020,*
- *de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er août 2020,*
- *de supprimer un poste d'adjoint technique classe à compter du 1er août 2020,*
- *de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er août 2020,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/039 – Ressources Humaines – Conventions de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés à la piscine de Langeais par des agents saisonniers remplissant les conditions règlementaires pour l'enseignement contre rémunération et agissant en dehors de leur temps de travail.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les deux agents saisonniers.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les conventions relatives à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les deux agents saisonniers,*
- *d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

D2020/040 – Ressources Humaines – Fixation des Indemnités des Elu(e)s

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24- 1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élu(e)s,

Considérant que le commun compte au 1^{er} janvier 2020, 4718 habitants,

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- *de fixer le montant des indemnités de fonction des élu(e)s, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :*

- ♦ *Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- ♦ *Adjoint(s) : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- ♦ *Maire délégué de la commune des Essards : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- ♦ *Conseillers délégué(e)s : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/041 – Ressources Humaines – Majoration des Indemnités du Maire et des Adjoint(s)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élu(e)s,

Considérant que le commun compte au 1^{er} janvier 2020, 4718 habitants,

Considérant en outre que la commune est siège du bureau centralisateur du canton.

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- *de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire fixées par le conseil municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales à 15 %.*
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/042 – Direction des Affaires Culturelles – Conventions Marchés Nocturnes 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose que la Ville de Langeais est l'organisateur de deux marchés nocturnes, Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat avec les différents exposants, Par ailleurs, le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de ces deux marchés nocturnes comme suit :

Associations :

Emplacement	Forfait	Mètre supplémentaire
Association (avec vente)	10 € les 3 mètres	3 €
Association (sans vente)	2 € les 3 mètres	3 €

Commerçants :

Emplacement	Forfait	Mètre supplémentaire
Métiers de bouche et/ou dégustation sur place	25 € les 2 mètres	3 €
Métiers d'art, artisans	12 € les 2 mètres	3 €

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de retenir les tarifs proposés pour les deux marchés nocturnes,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les différents exposants qui participeront à ces marchés nocturnes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2020/043 – Communication – Concours maisons fleuries - Fixation des prix

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2020.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer le montant des prix attribués comme suit :
 - un bon d'achat de 80 € pour le 1er de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 25 € chacun,
 - un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour le 2ème de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 25 € chacun,
 - un bon d'achat de 15 € pour tous les autres participants.

D2020/044 – Police Municipale – Convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc des Loisirs - Le Lac

Le Maire expose que la Ville de Langeais souhaite mettre à disposition de Mme PERRU Sylvie du 1^{er} août 2020 au 30 octobre 2020 un emplacement situé au Parc des Loisirs pour l'exploitation d'un snack moyennant la somme forfaitaire de 94,30 € pour la saison,

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention relative à la mise à disposition de cet emplacement.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de l'emplacement pour l'exploitation d'un snack moyennant la somme forfaitaire de 94,30 € pour la saison,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2020/045 – Développement Territorial – Fonds Départemental de Développement (F2D) – 2020

Cette délibération remplace la délibération D2020-011 relative à la demande de subvention au Fonds Départemental de Développement en date du 13 janvier 2020,

Le Maire expose que la Ville de Langeais va réaliser des travaux d'aménagement du secteur gare, estimés à environ 672 550 € hors taxes. La programmation des travaux comporte une première phase de travaux en 2020/2021, d'un montant prévisionnel de travaux de 312 340 € hors taxes, et une deuxième phase de travaux en 2021/2022, d'un montant prévisionnel de travaux de 360 210 € hors taxes.

Le Maire précise que la première phase de travaux peut faire l'objet d'un financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux, soit 78 085 €.

● *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 abstention :*

- de solliciter le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D), au meilleur taux pour le financement de la première phase des travaux d'aménagement du secteur gare, estimés à environ 312 340 € hors taxes,
- d'approuver le plan de financement de la première phase des travaux, à hauteur de 25% du montant hors taxes, soit 78 085 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement (F2D).

D2020/046 – Développement Territorial – Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) – 2020

Le Maire expose que la Ville de Langeais va réaliser des travaux d'amélioration du terrain de football (terrain d'honneur) par la mise en place d'un drainage, estimés à environ 26 520 € hors taxes.

Le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la Fédération Française de Football par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux, soit 5 304 €.

● *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :*

- de solliciter la Fédération Française de Football par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), au meilleur taux pour le financement des travaux d'amélioration du terrain de football de LANGEAIS, estimés à environ 26 520 € hors taxes,
- d'approuver le plan de financement des travaux, à hauteur de 20% du montant hors taxes, soit 5 304 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement de la Fédération Française de Football par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

D2020/047 – Intercommunalité – Maison de Services Au Public (M.S.A.P.)

Le Maire expose que par une délibération en date du 2 juillet 2018, la commune de LANGEAIS a voté la convention de mise à disposition de locaux communaux de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'installation d'une Maison de Services Au Public (M.S.A.P.).

Ces locaux sont mis à la disposition de la Communauté de Communes et le CCAS de Langeais sera hébergé dans ces locaux au moyen d'une convention.

Cette mise à disposition sera réalisée au moyen d'un PV de transfert contradictoire qu'il convient à présent de formaliser.

Cette mise à disposition permettra à la Communauté de Communes de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de cette M.S.A.P.

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :*
- *de poursuivre les discussions avec la Communauté de Communes afin de décider des modalités de cette mise à disposition.*

Questions diverses :

- Mme Gadrez demande s'il est prévu une présentation du personnel communal aux nouveaux élus.
- M. le Maire répond qu'une date sera proposée en septembre prochain.

M. le Maire **lève la séance à 21h30.**

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais



Information des décisions :

Décision n°2020-01 (9 janvier 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de douze jours est signé entre la Ville de Langeais et Mme BOYER Séverine, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020-02 (16 janvier 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer un contrat avec la société SEGILOG SAS – rue de l'Eguillon – 72400 La Ferté Bernard pour un total de 21 465,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 7 155,00 € HT
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 7 155,00 € HT
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 7 155,00 € HT

Et pour un total de 2 385 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 795,00 € HT
- Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 795,00 € HT
- Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 795,00 € HT

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision du Maire n°2020-03 (21 janvier 2020)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des produits des droits de place

Le Maire de la Commune de Langeais,
Vu la décision n°2017-09 du Maire, en date du 31 janvier 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2019,

Décide

Article 1 : Monsieur Mickaël DUPEYROUX est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision du Maire n°2020-04 (21 janvier 2020)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des produits de l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Langeais,
Vu la décision n°2019-31 du Maire, en date du 14 août 2019, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place,
Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2019,

Décide

Article 1 : Monsieur Mickaël DUPEYROUX est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision du Maire n°2020-05 (21 janvier 2020)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des produits de séjour au chenil pour les chiens et chats

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2019-31 du Maire, en date du 14 août 2019, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de séjour au chenil pour les chiens et chats,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2019,

Décide

Article 1 : Monsieur Mickaël DUPEYROUX est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision n°2020-06 (29 janvier 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à passer les contrats d'assurance,

Considérant qu'il convient de renouvellement les contrats d'assurance de la Ville de Langeais arrivant à échéance le 31 décembre 2019,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer l'acte d'engagement pour le contrat d'assurances « dommages aux biens mobiliers et immobiliers » avec la société SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT Cedex 9 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un coût annuel de 12 278,26 € TTC.

Article 2 : Le Maire décide de signer l'acte d'engagement pour le contrat d'assurances « responsabilité civile » avec la société SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT Cedex 9 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un coût annuel de 6 769,53 € TTC.

Article 3 : Le Maire décide de signer l'acte d'engagement pour le contrat d'assurances « flotte véhicules et risques annexes » avec la société SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT Cedex 9 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un coût annuel de 8 981,62 € TTC.

Article 4 : Le Maire décide de signer l'acte d'engagement pour le contrat d'assurances « protection juridique » avec la société GARDRAT-GOUPIL, dont le siège social est situé 7 avenue Gérard Yvon – BP 70036 – 41101 VENDÔME CEDEX pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un coût annuel de 675,00 € TTC.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n° 2020-07 (5 février 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de **550 000 €** dans les conditions suivantes :

- Montant 550 000 €
- Durée : 1 an (364 jours maximum)
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 0,95 %
- Frais de dossier : 550 euros /prélevés en une seule fois
- Commission de non utilisation 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Loire Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2020 – 09 (5 mars 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée BN 515 située rue Jeanne d'Arc à 37130 Langeais d'une superficie de 363 m² appartenant à Monsieur André ATTIAS est à vendre. La Ville de Langeais souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre du droit de préemption, au titre du Plan Local d'Urbanisme. Le montant de cette acquisition est de 2 000 € soit 5,51 € du m² conformément à l'estimation des domaines en date du 28 février 2020.

Cette acquisition permettra de mettre en œuvre un projet urbain de requalification de la voirie (Allée et Place de la Douve).

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n° 2020 - 10 (9 mars 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer un contrat de gestion et de régulation des pigeons de la Ville pour une durée de **un an** avec l'entreprise GARDES Dominique – La Bréchoitière – 37320 LOUANS, moyennant la somme de **4 290 € TTC**.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n° 2020-11 (23 juin 2020)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de trois mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme CROSLARD Sylvie, à compter du 8 avril 2020, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision du Maire n°2020-12 (7 juillet 2020)

Portant nomination d'un régisseur titulaire pour l'encaissement des produits des entrées à la piscine municipale de Langeais

Le Maire de la Commune de Langeais,
Vu la décision n°2017-54 du Maire, en date du 2 juin 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées à la piscine municipale de Langeais,
Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2020,

Décide

Article 1 : Madame Dominique NIVET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressée.

Décision du Maire n°2020-13 (7 juillet 2020)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale de Langeais

Le Maire de la Commune de Langeais,
Vu la décision n°2017-54 du Maire, en date du 2 juin 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées à la piscine municipale de Langeais,
Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2020,
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 7 juillet 2020,

Décide

Article 1 : Monsieur Jérôme MARSAULT est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision du Maire n°2020-14 (7 juillet 2020)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale de Langeais

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2017-54 du Maire, en date du 2 juin 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées à la piscine municipale de Langeais,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2020,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 7 juillet 2020,

Décide

Article 1 : Madame Patricia TEIXEIRA est nommée régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressée.